

Balade en pays FIF-PL

Balade en pays FIF-PL

Guillemette AUBIN-VIARD, FOF-Paris-Nord de France

Oyez, oyez, braves orthophonistes... Tout va bien au Royaume du Danemark et au royaume du FIF-PL aussi.

Récemment, la commission exerce libéral de la FOF a reçu une question concernant la prise en charge d'une formation par le FIF-PL. J'ai donc écrit à cet organisme, le Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux, pour avoir des précisions et pouvoir répondre à cette adhérente. Mon message était à peine parti, que voilà que quelqu'un me répond et me donne son numéro direct. Epatée. Sont très rapides au FIF-PL, très efficaces. Après une tentative infructueuse, j'arrive à joindre la dame.

Elle ne comprend pas bien :

- « Vous êtes qui ? »

J'explique la FOF, la CEL et notre travail :

- « Vous ne devez pas entendre beaucoup parler de nous, nous sommes un syndicat professionnel d'orthophonistes et à ce titre nous répondons aux questions que nous posent nos adhérents. Vous devez connaître la FNO, mais ce n'est pas le seul syndicat. La FNO est représentative, la FOF ne l'est pas, elle le fut pendant 12 ans, et à l'exception de ce qui relève strictement des rapports conventionnels, nous faisons notre travail de syndicat professionnel, y compris dans l'information à nos adhérents.
- Ah. Mais vous faites des formations aussi ?
- Oui, certains de nos syndicats régionaux sont également organismes de formation.
- Bon, pour votre question, oui, la dame peut avoir une prise en charge FIF-PL. Mais attention, seulement pour les formations validées par la FNO.
- ... Vous voulez dire pour les formations validées par le comité d'agrément du FIF-PL ?
- Euh ! ... Oui, oui, c'est ça ! »

Et voilà comment, quasiment noir sur blanc (si nous en avons besoin), nous avons la confirmation que c'est bien la FNO qui décide quelles formations pourront être agréées par le FIF-PL. Comment s'étonner alors du refus systématique de prise en charge pour les formations FOF ? Certes, il faut bien des règles, des limites, des garanties. Certes, il faut bien un cadre pour déterminer qui pourra siéger dans la commission d'agrément, et il est somme toute assez logique de faire appel aux représentants des syndicats représentatifs.

Balade en pays FIF-PL

Mais là, quand même, étant donné les refus systématiques auxquels les syndicats régionaux de la FOF ont été exposés ces dernières années, face au dogmatisme dont font état les justifications de ces refus, étant donné ce lapsus de cette interlocutrice au FIF-PL, force est de se poser la question du conflit d'intérêt (la FNO est aussi organisme de formation).

Et le conflit d'intérêt n'est pas le seul, ni le principal problème, dans ces refus d'agrément de formations. La commission Formation de la FOF se penche sur ces questions depuis plusieurs mois maintenant. Le contenu des formations agréées oriente les pratiques professionnelles dans une voie unique, ce que nous dénonçons. La FOF a toujours soutenu la possibilité pour les orthophonistes de s'appuyer sur des apports théoriques pluriels et complémentaires. Dans la formation continue, financièrement encouragée, ce n'est plus possible. C'est le sens du Manifeste rédigé par les Ateliers Claude Chassagny et la FOF en octobre dernier, et suivi d'une pétition dont vous trouverez le lien à la fin de cet article. Ajoutons à cela la fin prévue du crédit d'impôt de formation du chef d'entreprise après 2022 (voir article de la CEL à ce sujet), et plus aucune incitation à la formation « autrement » n'existera. Les orthophonistes qui voudront se former à une orthophonie « hors des sentiers battus », pour citer le titre des Journées d'Études de FOF-Bretagne de juin dernier, ne pourront le faire que sur leurs deniers propres.

Et pourtant, la pluralité, c'est une richesse, non ?

Pour signer la pétition lancée par les ACC et la FOF : <http://chng.it/8MWbXHrVmN>